

Mairie de Royan

Préfecture de la Charente-Maritime
3288

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
de **ROCHEFORT**

CANTON
de **ROYAN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 Mars 1948 194

OBJET :

Hôpital
Achat d'une
bicyclette

L'an mil neuf cent quarante huit, le 15 du mois
de Mars, le Conseil Municipal de **ROYAN**
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Ch. **REGAZONI, Maire**, en session

	ordinaire
	extraordinaire

d'après convocations faites le 13 Mars 1948 194.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
48027

Etaient présents : MM. **Regazoni, Maire, Veyssière,**
Rochedereux, Chambohan, Prugnand, Melle
Rikosky, MM. Baudet, Bouchet, Brotreau, Bujard - Chollet, Counil, Domecq, Dufour, Guil-
laud, Jacquet, Moulinas, Pouget, Reutin.

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Avalent donné pouvoir : **M. Chazeaud à M.**
~~Absents : MM.~~
Bujard - M. Simon à M. Domecq, M. Métadier
à M. Dufour.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. **Bujard**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Afin de réduire les dépenses de l'hôpital, la
Commission administrative a décidé de réserver l'am-
bulance aux seuls transports de malades. Pour les
autres courses et l'approvisionnement on utilisera une
bicyclette et une remorque que l'hôpital est autorisé
à acquérir.

342. P. Dubois
66-h-48

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Handwritten signature]